

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention « Alsh périscolaire » et son addendum fixant ses modalités de calcul, dans leur version de juin 2024 telle que présentée à l'assemblée,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative la subvention « Alsh Extrascolaire » et son addendum fixant ses modalités de calcul, dans leur version de juin 2024 telle que présentée à l'assemblée,

VU l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention « Alsh Accueil Adolescents » et son addendum fixant ses modalités de calcul, dans leur version de juin 2024 telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que ces avenants définissent de nouvelles modalités de financements visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de les signer,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de services Accueils de loisirs, telles que présentées à l'assemblée, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

